**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur** **le déploiement de mesures en faveur de l’éducation civique**

**1.** **Rapporteur:** Domènec RUIZ DEVESA (S&D/ES)

**2.** **Numéro de référence:** 2021/2008 (INI)/A9-0060/2022 / P9\_TA(2022)0114

**3.** **Date d'adoption de la résolution** 6 avril 2022

**4.** **Commission parlementaire compétente** commission de la culture et de l’éducation (CULT)

**5.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient**

Dans la résolution, le Parlement européen analyse la mise en œuvre de l’éducation civique dans les États membres, en mettant particulièrement l’accent sur l’éducation à l’UE. Il critique l’absence d’approche uniforme des États membres pour aborder une dimension européenne dans leurs activités d’éducation civique, si tant est que de telles activités soient mises en œuvre de manière globale, et souligne l’importance de l’éducation en tant que condition préalable à une citoyenneté active. En ce qui concerne les programmes européens (en particulier Erasmus+, y compris le corps européen de solidarité, mais aussi Horizon Europe, «L’Europe pour les citoyens», «Europe créative», le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et d’autres programmes de l’UE), le Parlement européen souligne qu’il existe un fossé entre l’importance attribuée à l’éducation civique dans divers documents stratégiques [par exemple, la recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative à la promotion de valeurs communes, à l’éducation inclusive et à la dimension européenne de l’enseignement; la communication relative à la réalisation d'un espace européen de l'éducation (EEE) d’ici à 2025] et les actions concrètes menées dans le cadre des programmes de l’UE, dans lesquelles, selon son évaluation, l’éducation civique ne joue qu’un rôle mineur. La principale critique porte sur le manque d’efforts stratégiques et systémiques pour aider les États membres à faire de l’éducation à l’UE une réalité dans les écoles et les établissements d’enseignement et de formation professionnels (EFP) et il est demandé à la Commission européenne d’intensifier ses efforts.

Pour remédier à ces lacunes, le Parlement européen propose, dans sa résolution:

* d’inclure un critère de référence relatif à l’éducation civique dans le cadre facilitateur de l’espace européen de l’éducation (EEE);
* d’assurer une meilleure diffusion des projets en faveur de l’éducation civique financés par les programmes de l’UE;
* d’inclure des modules d’enseignement de la citoyenneté européenne et un programme de visites de sites du patrimoine et de lieux de mémoire revêtant une importance historique pour l’Union et les pays d’accueil, en tant que partie intégrante de toute expérience de mobilité du programme Erasmus+ et du corps européen de solidarité;
* d’élaborer une stratégie européenne globale en matière de citoyenneté européenne et d’éducation civique, et de renforcer les effets des programmes de l’UE sur l’éducation civique;
* de proposer une recommandation présentant des programmes scolaires d’enseignement primaire et secondaire indicatifs consacrés à l’éducation civique européenne et mondiale en vue de sa mise en œuvre volontaire par les États membres;
* de mettre en place une nouvelle «structure permanente» chargée de soutenir les travaux stratégiques en matière d’éducation civique européenne afin d’améliorer l’accessibilité et la qualité de l’éducation civique dans l’ensemble des États membres.

**6.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre**

La Commission fait observer que l’action de l’UE dans le domaine de l’éducation et de la formation reste limitée par les compétences que les traités confèrent à l’Union. À cet égard, l’article 165, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) dispose que l’Union peut agir pour encourager, appuyer et compléter l’action des États membres dans le domaine de l’éducation, tout en respectant pleinement leur responsabilité pour le contenu de l’enseignement et l’organisation du système éducatif ainsi que leur diversité culturelle et linguistique. En outre, en ce qui concerne la formation professionnelle, l’article 166, paragraphe 1, du TFUE dispose que l’Union «met en œuvre une politique de formation professionnelle, qui appuie et complète les actions des États membres, tout en respectant pleinement la responsabilité des États membres pour le contenu et l’organisation de la formation professionnelle». L’harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres est exclue en vertu de l’article 165, paragraphe 4, du TFUE.

En conséquence, toute mesure prise au niveau de l’UE visant à développer et à promouvoir l’éducation civique doit respecter les limites susmentionnées des compétences de l’Union dans le domaine de l’éducation et ne doit pas comporter l’harmonisation de (parties de) programmes scolaires.

Par ailleurs, comme indiqué dans la déclaration commune de la conférence sur l’avenir de l’Europe, la Commission s’est engagée à donner suite aux recommandations formulées lors de la conférence, dans le plein respect de ses compétences ainsi que des principes de subsidiarité et de proportionnalité consacrés par les traités européens. Elle est déterminée à donner suite dans les domaines dans lesquels elle est compétente. D’une manière générale, les propositions de la conférence contiennent de nombreuses idées excellentes.

En ce qui concerne les **points 16 et 59**, la plupart des propositions de la conférence sur l’avenir de l’Europe sont compatibles avec des propositions de la Commission déjà présentées ou devant être introduites prochainement [par exemple, la mise en œuvre de la **stratégie de l’UE en faveur de la jeunesse (2019-2027)**, qui favorise la participation des jeunes à la vie démocratique, et qui soutient également l’engagement social et civique et vise à faire en sorte que tous les jeunes disposent des ressources nécessaires pour participer à la société). Des programmes et des possibilités sont constamment développés pour tous. De plus, dans le cadre de l’Année européenne de la jeunesse, les jeunes peuvent profiter des possibilités offertes par l’UE, consulter les initiatives répertoriées sur le **portail européen de la jeunesse** et choisir celles auxquelles ils souhaitent participer.

En ce qui concerne le **point 18** de la résolution critiquant l’absence d’un **cadre de compétences** particulier en matière de compétences citoyennes, la Commission européenne rappelle que le cadre européen général relatif aux compétences clés[[1]](#footnote-1) pour l’éducation et la formation tout au long de la vie contient la description de huit compétences clés, dont l’une est l’éducation civique. En outre, le 14 janvier 2022, la Commission a mis en place un cadre européen des compétences en matière de durabilité (GreenComp)[[2]](#footnote-2), qui recense les connaissances, les compétences et les attitudes dont les apprenants à toute phase et à tout stade de l’éducation ont besoin pour la transition écologique, en mettant l’accent sur les compétences clés de la citoyenneté et de la science.

L’importance d’une **éducation et d’une formation des enseignants** de meilleure qualité et plus efficaces, soulignée aux **points 18, 28 et 29**, est reconnue par la Commission européenne, qui soutient les aptitudes et les compétences des enseignants futurs et actuels par la mobilité dans le cadre du programme Erasmus+ et par un financement spécifique d’un montant maximal de 300 000 EUR destiné aux établissements de formation des enseignants afin de fournir des modules d’éducation et de formation innovants aux enseignants actuels et futurs, leur permettant d’améliorer leur enseignement des questions européennes grâce aux nouvelles actions de formation des enseignants Jean Monnet visant d’autres niveaux d’éducation et de formation. Cette démarche est soutenue par les réseaux Jean Monnet pour d’autres niveaux d’éducation et de formation, lancés en 2021, qui permettent aux écoles et aux établissements de formation des enseignants d’échanger sur les bonnes pratiques et les méthodes innovantes afin d’améliorer la qualité globale de l’enseignement de l’UE dans les écoles et les établissements d’EFP dans les pays participant au programme Erasmus+. En outre, les académies d’enseignants Erasmus+ visent à renforcer la dimension européenne de l’éducation par la coopération, la mise en réseau et la fourniture aux enseignants d’une offre d’apprentissage de qualité, des réseaux et des communautés professionnels, ainsi que des possibilités d’apprentissage sur toutes les compétences clés, y compris l’éducation civique; elles visent également à promouvoir une dimension européenne dans l’éducation. En raison du fait qu’elles couvrent toutes les parties prenantes clés et prévoient des ressources pour la coopération, elles devraient avoir une incidence systémique sur les politiques et pratiques européennes en matière de formation des enseignants. Ces projets visent spécifiquement la mobilité et les cours pour les enseignants à tous les stades de leur carrière afin de promouvoir les valeurs européennes et la collaboration.

La Commission partage l’avis selon lequel la reconnaissance et la **validation des compétences acquises dans le cadre de l’apprentissage tant formel qu’informel et non formel**, y compris les compétences en matière de citoyenneté, doivent encore être améliorées, comme il est demandé aux **points 30, 54 et 61**. Depuis 2004, la Commission promeut l’Europass-Mobilité afin que soient transcrits les acquis d’apprentissage et pour aider les apprenants à communiquer de manière reconnaissable les nouvelles compétences et expériences acquises au cours d’un stage, d’un volontariat ou d’une période d’apprentissage à l’étranger, y compris pour les actions de mobilité Erasmus+. Le modèle Europass-Mobilité permet la transcription de toutes sortes de compétences (liées au poste, à la langue, à l’informatique, à l’organisation, à la communication et autres). Le document peut ensuite être stocké dans le portefeuille électronique Europass des apprenants, qui soutient une approche plus large de la gestion des carrières et de l’apprentissage tout au long de la vie. En ce qui concerne les actions Erasmus+ pour la jeunesse et le corps européen de solidarité, la Commission encourage l’utilisation de Youthpass, un concept et un outil spécifiques au niveau de l’UE pour la documentation et la reconnaissance des acquis d’apprentissage non formels et informels. Le concept Youthpass repose sur le cadre révisé des compétences clés, qui comprend la «compétence citoyenne», ainsi que les «compétences relatives à la sensibilité et à l’expression culturelles». La Commission soutient également les États membres dans la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à la validation de l’apprentissage non formel et informel[[3]](#footnote-3), qui invite les États membres à mettre en place des modalités de validation des apprentissages non formels et informels, notamment en procédant régulièrement au réexamen des lignes directrices européennes pour la validation (prochaine mise à jour prévue début 2023) et de l'inventaire européen de la validation des acquis non formels et informels (prochaine mise à jour attendue fin 2023).

En ce qui concerne la possibilité de créer des prix et des labels spécifiques, visée aux **points 28 et 41**, la Commission rappelle les diverses activités menées ces dernières années pour mettre en œuvre des projets pilotes visant à renforcer la visibilité publique des projets d’éducation civique européenne dans l’éducation formelle et informelle. En 2020, la Commission a décerné le «Prix Jan Amos Comenius pour un enseignement de haute qualité sur l’Union européenne» à 22 écoles secondaires de toute l’Union européenne. Elle a également décerné, pendant trois années consécutives, le «prix de sensibilisation Altiero Spinelli», un prix prestigieux de l’UE destiné aux ONG et aux initiatives privées poursuivant des objectifs similaires. Toutefois, la valeur ajoutée européenne en termes d’accroissement de la visibilité est restée limitée.

En ce qui concerne la demande du Parlement européen portant sur la création d’un nouveau **groupe de travail** axé sur l’éducation civique et d’une **nouvelle structure permanente** (**points 32 et 52**), la Commission souligne la convergence de vue avec les États membres concernant la poursuite de la coopération bien établie, notamment par l’intermédiaire des sept nouveaux groupes de travail sur le cadre stratégique de l’espace européen de l’éducation (2021-2025) lancés dans le cadre du nouveau cycle du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l’éducation et de la formation. Plus précisément, c’est le groupe de travail sur l’égalité et les valeurs dans l’éducation et la formation, s’appuyant sur les travaux réalisés par le groupe de travail sur la promotion de valeurs communes et de l’éducation inclusive relevant du précédent mandat «Éducation et formation 2020», qui couvre les travaux sur l’éducation civique. Le nouveau groupe de travail continue de contribuer à la mise en œuvre de la recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative à la promotion de valeurs communes, à l’éducation inclusive et à la dimension européenne de l’enseignement par le partage d’expériences et l’élaboration d’initiatives stratégiques ambitieuses.

Consciente de l’importance que revêtent des **objectifs et des critères de référence solides (point 33)**, la Commission est actuellement en train d’améliorer son exercice annuel de suivi dans le contexte du domaine cible au niveau de l’UE concernant la maîtrise insuffisante des compétences de base, en élargissant le champ d’application à d’autres compétences transversales, comme souligné dans la communication de la Commission de 2021 relative à la réalisation d’un espace européen de l’éducation d’ici à 2025, et conformément à la recommandation du Conseil de 2018 sur les compétences clés pour l’éducation et la formation tout au long de la vie. Un tel champ d’application élargi signifie que le domaine de l’éducation à la citoyenneté et des compétences civiques est couvert, par exemple, dans les futures éditions du suivi annuel de l’éducation et de la formation. Le principal indicateur relatif à l’éducation civique devrait être fondé sur les résultats de l’enquête internationale sur l’éducation civique et l’éducation à la citoyenneté (ICCS), réalisée par l’Association internationale pour l’évaluation du rendement scolaire (AIE), qui mesure, entre autres, les connaissances des jeunes, leur compréhension conceptuelle et leurs compétences en matière d’éducation civique et d’éducation à la citoyenneté. Les résultats seront disponibles en 2023. L’influence du niveau socio-économique sera particulièrement intéressante à analyser, en tenant compte des caractéristiques des parcours personnels, notamment du niveau d’éducation des parents.

Alors que le Parlement européen demande d’**investir davantage dans l’éducation civique formelle et informelle (points 36 et 58)**, la Commission rappelle que, sur la base des plans pour la reprise et la résilience nationaux, qui concernent aujourd’hui 24 États membres, environ 13 % de l’enveloppe totale de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), qui s’élève à plus de 60 milliards d’euros, sera consacrée à des mesures liées à l’éducation et aux compétences. Dans certains États membres, la FRR contribuera à des réformes des programmes scolaires en mettant l’accent sur les compétences numériques, afin de relever les défis liés à une éducation de qualité recensés dans le cadre du Semestre européen et d’améliorer la résilience des systèmes éducatifs. Il convient également de rappeler que des fonds de l’UE supplémentaires avaient été mis à disposition pour l’éducation civique dans les écoles et les établissements d’EFP grâce aux possibilités de financement supplémentaires offertes dans le cadre des actions Jean Monnet Erasmus+ pour d’autres niveaux d’éducation et de formation.

En ce qui concerne la proposition du rapport d’élaborer et de mettre en œuvre des **modules d’apprentissage de l’UE comprenant des visites de sites historiques** pour les bénéficiaires des programmes de l’UE, en accordant une attention particulière aux personnes bénéficiant d’expériences de mobilité au titre du programme Erasmus+ et du corps européen de solidarité **(points 39, 40 et 49)**, la Commission souligne que la participation à la vie démocratique, aux valeurs communes et à l’engagement civique est l’une des quatre priorités transversales du programme Erasmus+. Tant l’éducation formelle et l’apprentissage non formel que le travail socio-éducatif peuvent favoriser le développement des compétences sociales et interculturelles, de l’esprit critique et de l’éducation aux médias. Dans sa résolution, le Parlement européen insiste sur l’objectif consistant à encourager la participation des jeunes à la vie démocratique de l’Europe; cet objectif peut être atteint, entre autres, en soutenant les activités qui contribuent à l’éducation civique et aux projets de participation s'adressant aux jeunes. Les activités de participation des jeunes – un nouveau format d’action Erasmus+ lancé en 2021 et considérablement renforcé en 2022 dans le cadre de l’Année européenne de la jeunesse – tournent autour de la promotion de la participation des jeunes à la vie démocratique de l’Europe et pourraient servir de modèle de bonne pratique pour établir un lien entre l’éducation civique européenne et les programmes de l’UE: la formation générale en ligne, qui est une plateforme de formation en ligne destinée aux jeunes inscrits sur le portail du corps européen de solidarité, propose un cours de formation intitulé «Devenir un citoyen européen actif». Dans le cadre de ce cours avancé, les participants réfléchiront aux éléments qui forment leur identité nationale et européenne, apprendront ce que font les institutions européennes pour les jeunes et découvriront comment devenir un citoyen européen actif. L’apprentissage de la culture européenne est également au cœur de DiscoverEU, qui fait partie du programme Erasmus+ depuis 2021. Depuis le premier appel lancé en 2018, les jeunes voyageurs sont encouragés à visiter des sites du patrimoine culturel, tels que les capitales européennes de la culture ou les sites ayant obtenu le label du patrimoine européen. Les micro-certifications, qui peuvent être fournies par des organisations développant des expériences d’apprentissage dans le cadre du programme Erasmus+ ou du corps européen de solidarité, peuvent certifier la dimension d’éducation à la citoyenneté européenne d'une expérience d’apprentissage (à condition qu’elle ait eu lieu et ait été évaluée) et peuvent effectivement contribuer à l’attractivité de ces expériences d’apprentissage. Toutefois, il n’existe pas de base légale pour rendre obligatoire, pour les futurs bénéficiaires de programmes de l’UE, l’inscription à des cours d’éducation civique.

L’appel à l’élaboration d’une **stratégie européenne globale en matière de citoyenneté européenne et d’éducation civique**, mentionné au **point 45**, n’est pas soutenu par la Commission, car plusieurs orientations stratégiques récentes, comme la recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative à la promotion de valeurs communes, à l’éducation inclusive et à la dimension européenne de l’enseignement[[4]](#footnote-4) et la communication relative à la réalisation place d’un espace européen de l’éducation d’ici à 2025[[5]](#footnote-5), offrent le cadre stratégique pour les activités que la Commission s’est engagée à mettre en œuvre. Plusieurs **plateformes**, telles que eTwinning ou la plateforme en ligne pour l’enseignement scolaire, offrent diverses possibilités d’échanger sur les bonnes pratiques, de partager du matériel pédagogique et de coopérer à la mise en œuvre des stratégies politiques.

La Commission partage l’encouragement adressé à la **société civile** à renforcer la coopération transnationale **(point 46)** et souligne l’importance de la coopération entre et avec les organisations de la société civile, car elles contribuent à favoriser l’équité, la cohésion sociale et la citoyenneté active. La Commission apporte un soutien à long terme aux organisations de la société civile actives dans le domaine de l’éducation, de la formation et de la jeunesse. Des subventions de fonctionnement sont attribuées au titre d’une convention-cadre de partenariat à des organisations non gouvernementales (ONG) européennes dans le cadre du programme Erasmus+ (action clé nº 3) depuis 2014. Ces ONG opèrent par l’intermédiaire d’une structure officiellement reconnue composée d’organisations/succursales nationales dans au moins neuf États membres de l’UE et pays tiers associés au programme. Dans le cadre du nouveau programme Erasmus+ 2021-2027, des actions spécifiques ont été mises en place pour aider les organisations de la société civile ainsi que les écoles et les organisations d’EFP à promouvoir l’éducation civique, telles que la subvention à l’action au titre des partenariats de coopération (action clé nº 2) portant spécifiquement sur les partenariats dans les domaines de l’éducation, de la formation et de la jeunesse présentés par des ONG européennes. L’objectif premier de ces partenariats de coopération est de permettre aux organisations d’améliorer la qualité et la pertinence de leurs activités, de développer et de renforcer leurs réseaux de partenaires, de renforcer leur capacité à œuvrer conjointement au niveau transnational, en stimulant l’internationalisation de leurs activités, et de développer des synergies en échangeant ou en mettant au point de nouvelles pratiques et méthodes ainsi qu’en favorisant l’échange et la confrontation d’idées.

On ne saurait trop insister sur l’importance du volontariat pour apprendre et expérimenter la citoyenneté active. De ce fait, la Commission partage l’**appel lancé dans la résolution en faveur du développement et de l’amélioration des programmes nationaux de volontariat** (**points 55 et 56**). Au niveau européen, le programme du corps européen de solidarité propose un large éventail de possibilités de volontariat permettant la mobilité transfrontière des jeunes, articulées autour de la solidarité, c’est-à-dire de l’engagement civique. En ce qui concerne les principes et les normes mentionnés dans la résolution, ceux-ci sont solidement ancrés dans la base juridique du corps européen de solidarité et, de ce fait, ils sont indissociables de toute évolution du programme au cours de la période 2021-2027. Le programme vise à assurer la complémentarité entre les mécanismes existants, en particulier les mécanismes nationaux de solidarité, tels que le volontariat, le service civique, et les mécanismes de mobilité des jeunes, enrichit l’impact et les qualités de ces mécanismes et, lorsqu’il y a lieu, s’inspire des bonnes pratiques. Le corps européen de solidarité ne devrait toutefois pas se substituer aux mécanismes nationaux similaires [règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant les règlements (UE) 2018/1475 et (UE) nº 375/2014]. La Commission a donc réalisé une enquête auprès des agences nationales sur les possibilités de créer des synergies entre le corps européen de solidarité et les mécanismes de volontariat au niveau national. L’enquête a été lancée en préparation d’une activité d’apprentissage par les pairs sur le sujet en Estonie les 28 et 29 avril 2022, à laquelle tous les États membres ont été invités.

1. Commission européenne, direction générale de l’éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, «Key competences for lifelong learning», Office des publications, 2019, [https://data.europa.eu/doi/10.2766/
569540](https://data.europa.eu/doi/10.2766/569540) [↑](#footnote-ref-1)
2. Bianchi, G., Pisiotis, U. et Cabrera Giraldez, M., «GreenComp; the European sustainability competence framework», Punie, Y. et Bacigalupo, M. éditeur(s), EUR 30955 EN, Office des publications de l’Union européenne, Luxembourg, 2022, ISBN 978-92-76-46485-3 (en ligne), DOI:10.2760/13286 (en ligne), JRC128040. [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32012H1222%2801%29> [↑](#footnote-ref-3)
4. Recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative à la promotion de valeurs communes, à l’éducation inclusive et à la dimension européenne de l’enseignement (JO C 195 du 7.6.2018). [↑](#footnote-ref-4)
5. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à la réalisation d’un espace européen de l’éducation d’ici à 2025 [COM(2020) 625 du 30.9.2020]. [↑](#footnote-ref-5)